

DOSSIER D'INSCRIPTION PCR5

Plan Collectif de Restructuration en Val de Loire-Centre Campagnes 2022/2023 à 2024/2025

Rappel concernant la nouvelle formule du PCR :

Pas de pénalités de sous réalisation en fin de plan :

Le vigneron s'inscrit pour une surface donnée mais n'a plus l'obligation de la respecter à hauteur de 80% minimum (pas d'engagement).

La caution bancaire est devenue facultative :

Elle vous permet de bénéficier d'une avance de 3840 €/ha à l'été de la plantation, en attendant le versement du solde 6 à 12 mois après la plantation

Pas de possibilité de s'inscrire en cours de plan ni d'augmenter la surface inscrite :

Il faudra absolument s'inscrire dès le début pour les 3 années.

Voici les éléments à fournir pour votre inscription :

Le Dossier d'Inscription (Document n°1)

Page 1 : Vous devez compléter les données : avec la surface totale et la répartition prévisionnelle sur 3 ans.

Si vous ne souhaitez pas souscrire de caution bancaire, vous devez rayer la mention en bas de page.

Page 2 : Vous devez ensuite signer le document, en inscrivant votre nom, prénom et fonction, le lieu et la date. Attention, en cas de GAEC, le document devra être signé par l'ensemble des associés.

Pièces à joindre

Un RIB à jour (adresse et nom).

Pour les cautions bancaires, si vous souhaitez en souscrire une, **un modèle prérempli vous sera transmis dans un second temps** pour faciliter la rédaction par la banque.

Vous devrez nous fournir le document définitif avant le 15 janvier 2023.

Une facture vous sera également envoyée ultérieurement (après analyse de votre programme) pour les 150 € de frais de dossier. Il n'y a donc pas de paiement à joindre pour le moment.

Le programme détaillé AU MOINS POUR LA 1ERE CAMPAGNE (Documents n°2)

Pour ce nouveau plan, nous vous demandons également de remplir un **programme prévisionnel détaillé, pour la 1^{ère} campagne à minima.**

Celui-ci ne sera sans doute pas définitif mais il nous permet en amont d'analyser votre projet et de pouvoir vous conseiller au mieux.

Il y a moins d'enjeux sur ce nouveau programme puisque les surfaces inscrites ne seront pas à réaliser obligatoirement : il n'y aura plus de pénalités de sous réalisation en cas de plantation non effectuée.

Documents à retourner avant le 4 NOVEMBRE 2022

de préférence par mail : restructuration.loire@gmail.com

ou par courrier : Comité Restructuration – Château de la Frémoire- 44120 VERTOU

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Pour le plan collectif indiqué, je m'engage, nous nous engageons à :

- n'adhérer qu'à un seul plan collectif,
- fournir **avant le 31/01/2023** (date de réception par FranceAgriMer) une garantie couvrant l'avance pour la durée du plan,
- déposer une demande d'aide en télédéclaration en 2022/23 et/ou 2023/24 et/ou 2024/25 selon l'(les) année(s) où je réalise mes plantations collectives.

Je soussigné (nom, prénom et fonction du représentant légal) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait à.....le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

A signer par l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

PIECES A JOINDRE AU DEPOT DU DOSSIER

RIB, si RIB non fourni précédemment en télédéclaration	_	_
autre	_	_
Caution d'avance (à fournir impérativement avant le 31/01/2023, date de réception par FranceAgriMer)		

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et aux annexes jointes. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.
 Les informations qui vous sont demandées sont susceptibles d'être utilisées par les agents de FranceAgriMer pour la production de données économiques. Les données ne seront pas rediffusées en l'état mais pourront servir à la production d'analyses qui sont susceptibles de publication dans le respect de la garantie de l'anonymat des données.

PROGRAMME DE PLANTATION PCR CAMPAGNE 2022/2023

N° CVI :

Raison Sociale :

Nom :

Détail des plantations prévues (à remplir obligatoirement pour la 1 ^{ère} campagne)						Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés						
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement		Nom de l'AOC ou IGP		Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement	
			entre rang	entre pieds								entre rang	entre pieds
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE						

(1) **Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case**(2) **Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case**

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

NC = arrachage effectué sans contrôle FranceAgriMer

C = arrachage effectué **avec contrôle FranceAgriMer** (joindre copie de la notification de résultat de contrôle)

PA = plantation anticipée

PROGRAMME DE PLANTATION PCR CAMPAGNE 2023/2024 - FACULTATIF

N° CVI : Raison Sociale : Nom :

Détail des plantations prévues						Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés					
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement		Nom de l'AOC ou IGP		Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement
			entre rang	entre pieds		entre rang						entre pieds
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE					

(1) Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

(2) Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case

NC = arrachage effectué sans contrôle FranceAgriMer

C = arrachage effectué **avec contrôle FranceAgriMer** (joindre copie de la notification de résultat de contrôle)

PA = plantation anticipée

PROGRAMME DE PLANTATION PCR CAMPAGNE 2024/2025 - FACULTATIF

N° CVI : Raison Sociale : Nom :

Détail des plantations prévues						Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés						
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement		Nom de l'AOC ou IGP		Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement	
			entre rang	entre pieds								entre rang	entre pieds
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE						

(1) Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case**(2) Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case**

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

NC = arrachage effectué sans contrôle FranceAgriMer

C = arrachage effectué **avec contrôle FranceAgriMer** (joindre copie de la notification de résultat de contrôle)

PA = plantation anticipée